



## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
TRANSPORTS

*Direction des infrastructures de transport*

### Décision du 3 octobre 2017 relative à l'approbation des modifications des schémas directeurs de signalisation des autoroutes, A9 section Orange-Lunel et A54 section Nîmes-Arles

NOR : TRAT1728092S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R.411-25;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes du sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et ensemble les décrets approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation;

Vu la demande du 16 décembre 2016 de la société Vinci Autoroutes relative à l'approbation des modifications des schémas directeurs de signalisation des autoroutes, A9 section Orange-Lunel et A54 section Nîmes-Arles;

Vu la réunion interservices du 14 juin 2017,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont approuvées les modifications des schémas directeurs de signalisation de direction des autoroutes, A9 section Orange-Lunel et A54 section Nîmes-Arles, figurant à l'annexe de la présente décision.

#### Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée et au président de la société des Autoroutes du sud de la France (ASF), qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.



### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire*.

Fait le 3 octobre 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des infrastructures de transport,*  
C. BOUCHET

## ANNEXE

Autoroute A9  
Section Orange / Lunel  
Annexe à la décision ministérielle du 03 octobre 2017

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION A9 SECTION ORANGE / LUNEL		OBSERVATIONS	
ECHANGEUR:		sens : retour MONTPELLIER / ORANGE	mentions de filante
sens : aller ORANGE / MONTPELLIER	mention de sortie:  N° 21	LYON VALENCE MONTLIMAR	(2) mentions de sortie:  A7 (MARSEILLE) ORANGE
mention de filante:			(2) ORANGE sau <sup>+</sup> desserte locale (2) prochaine sortie : gendarmerie
(BARCELONE) (TOULOUSE) (MONTPELLIER) (NIMES))	(N° 22)	((LYON)) ((ORANGE))	* Repiquage (2) ORANGE sau <sup>+</sup> desserte locale (1) (2) prochaine sortie : TAVEL
LAUDUN - L'ARDOISE VILLENEUVE LES A. ROQUEMAURE C.E.A. MARCOURLE		BAGNOLS si CÈZE LAUDUN - L'ARDOISE ROQUEMAURE C.E.A. MARCOURLE	(2)
(1)			
BARCELONE TOULOUSE MONTPELLIER NIMES	(N° 23)	AVIGNON LYON ORANGE	(1) hauteur limitée autorisée à confirmer par le Département
UZÈS REMOLINS PONT DU GARD		UZÈS REMOLINS PONT DU GARD	(2) RD6086 sau <sup>+</sup> desserte locale entre REMOLINS et NIMES
NIMES-CENTRE MARGUERITTES	(N° 24)	BEAUCAIRE - TARASCON MARGUERITTES NIMES-COURBESSAC	(2) RD6086 sau <sup>+</sup> desserte locale entre REMOLINS et NIMES
BARCELONE TOULOUSE ARLES MONTPELLIER GARONS NIMES-ST CÉZAIRE			

Autoroute A9 - Section Orange / Lunel  
Schéma Directeur de Signalisation de Direction



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Section Orange / Lunel  
Annexe à la décision ministérielle du 03 octobre 2017



**AUTOROUTE A54**  
*Section Arles / Nîmes*

*Section Ariès / Nîmes*  
Annexe à la décision ministérielle du 03 octobre 2017

# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION				OBSERVATIONS
sens : aller NIMES / ARLES mentions de filante:	mentions de sortie:  ECHANGEUR:  I'R 25	sens : retour ARLES / NIMES mentions de filante:  BARCELONE TOULOUSE MONTPELLIER	LYON AVIGNON ALÈS (1) NIMES - COURBESSAC NIMES - ST CÉZAIRE (1)	(1) <b>Mentions de sortie : P.R trambus</b>
NIMES CENTRE	A9/A54	BARCELONE LYON MONTPELLIER ALÈS NIMES : COURBESSAC NIMES - ST CÉZAIRE	NIMES CENTRE	(1) <b>prochaine sortie : P.R trambus</b>
MARSEILLE AIX EN P'C ARLES	I'R 1	(1)	((BARCELONE)) ((MONTPELLIER)) ((NIMES))	GARONS
((MARSEILLE)) ((AIX EN P'C)) ((ARLES))	I'R 2			GARONS